

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PERON
DU 1^{er} FEVRIER 2007

Etaient présents :

M. Christian ARMAND, Maire, Président de séance
Mme BLANC, M. PERAY, M. COLLET, Adjoint
Mmes LEANDRE, LEMAITRE, ROLLI
Mrs COLLOMBET, GIROD, LEVRIER, MOUTTON,

Absents excusés

Mrs CARETTI, DAVIS, GIGI (pouvoir à M. Collet), MARTINECK, RABILLER, ZAMORA
(pouvoir à Mme Blanc)

Ouverture de la séance à 20h00

1. Mme LEANDRE est élue secrétaire de séance à l'unanimité
2. Le compte-rendu du 14 décembre 2006 est approuvé à l'unanimité avec la remarque suivante : de Mme LEMAITRE : le refus pour la fermeture des magasins le dimanche a été adopté « grâce » à la voie prépondérante du maire en cas d'égalité entre les votes positifs et négatifs.

3. DELIBERATIONS :

3.1. NOUVEAU CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'en raison :

- du règlement du marché pour la voie d'accès au futur collège,
- du versement des subventions qui ne s'effectue qu'à l'achèvement des diverses opérations,
- du décalage entre les dépenses, les subventions, et les recettes (dotations de l'état, TLE etc.), qui s'échelonnent tout au long de l'année, et dont la majorité est versée en fin d'exercice.

il est opportun de recourir à la reconduction de la ligne de trésorerie, d'un montant maximum de 300 000 euros.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu la proposition de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Rhone-Alpes Lyon de St Genis Pouilly, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de PERON a pris les décisions suivantes :

ARTICLE 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de PERON décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive », d'un montant de 300 000 Euros, dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal Internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau Internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de Peron décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : **300 000 Euros**,
- Durée : **un an maximum**,

- Taux d'intérêt applicable : **T4M + MARGE DE 0.13 %**

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : **mensuelle**,
- Commission d'engagement : **150 euros**.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal de PERON autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

ARTICLE 3 :

Le Conseil Municipal de PERON autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues dans ledit contrat.

Approuvé à l'unanimité

3.2 REMISE GRACIEUSE DE PENALITE TLE PC SCI LES VUES DU SALEVE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de remise gracieuse de pénalités formulée par Monsieur ELGHOZI SCIELLER Alain pour le compte de la SCI LES VUES DU SALEVE auprès de la trésorerie de Péronnas (Ain) relative à son permis de construire n° 28804J1046.

En effet, M. le Maire explique que le permis de construire avant son acceptation a rencontré quelques difficultés en raison de l'intervention de plusieurs services de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ACCEPTE, compte tenu de ce qui précède d'accorder la remise gracieuse de pénalités à l'encontre de la SCI LES VUES DU SALEVE, relative à son permis de construire n° 288.04.J1.046.

Approuvé à l'unanimité

3.3 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grades(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

M. le Maire explique au conseil municipal :

- qu'en raison des nécessités de services à l'école, à la cantine scolaire et pour l'entretien des locaux (augmentation des effectifs) et il y aurait lieu de créer un emploi contractuel de 15 heures par semaine.

-

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition du Maire,
- **FIXE** Le nouveau tableau des emplois permanents de la commune à compter du 5 février 2007 de la manière suivante :

a) LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET :

Service Administratif

Cadre d'emplois : adjoint administratif.

- 1 secrétaire de mairie pour commune de moins de 2 000 habitants,
- 1 secrétaire-comptable

Cadre d'emplois : agent administratif

- 1 secrétaire pour l'accueil.

Service technique

Cadre d'emplois : Agents techniques,

- **3** agents polyvalents (voirie, espaces verts etc.)

Cadre d'emplois : Agent des services techniques,

- **1** agent pour entretien des locaux (ménage)

b)- LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET :

Cadre d'emplois : agents spécialisés des écoles maternelles

- **1** agents des écoles maternelles, 25 h 30 /semaine
- 1 agents des écoles maternelles, 29h / semaine

Cadre d'emplois : agent des services techniques

- 5 agents d'entretien polyvalents
- * service école /cantine 23 h 45 /semaine
- * service cantine 16 h 30 /semaine
- *service école /cantine 25 h 45 /semaine

- *service cantine/école/entretien 24 h 30 /semaine

- *service cantine/école/entretien (contractuel) 15 h / semaine

Cadre d'emplois : agent administratif

- 1 secrétaire contractuelle 17 h 30 /semaine

- 1 animateur contractuel chargé de cours de langues à l'école primaire 4 heures maximum par semaine hors vacances scolaires.

- **INVITE** le Maire à prendre les dispositions relatives aux modifications à intervenir concernant le personnel communal.
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Approuvé à l'unanimité.

3.4 CONVENTION AVEC LE SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'AIN POUR TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2007 1^{ère} Liste

M. le Maire rappelle aux membres présents que dans le cadre de l'aide apportée aux collectivités pour l'extension et la modernisation de l'éclairage public, le Conseil général et le Syndicat d'Electricité de l'Ain, ont accepté en faveur de notre commune, de participer au financement d'un programme de travaux à réaliser au titre de l'exercice 2007, 1^{ère} liste, défini en annexe, concernant la rue Dommartin et l'accès au collège.

Conformément aux nouvelles dispositions adoptées par le Syndicat, celui-ci peut assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sous convention de mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE :

*de confier au Syndicat d'Electricité de l'Ain la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public à réaliser au titre de l'exercice 2007 tels que définis en annexe,

*les termes de la convention de mandat proposée par le syndicat.

-AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité

3.5. DEMANDE D'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Vu le décret 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et aménagement du territoire au bénéfice de communes et leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1er de la loi du 12 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractères économiques et financiers.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'ATESAT

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2006 définissant les communes et groupements de communes éligibles à l'ATESAT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- sollicite la Direction Départementale de l'Equipement de l'Ain pour assurer une mission d'assistance technique
- sollicite la mission de base
- autorise le Maire à signer la convention et à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission
- inscrira la rémunération correspondante au budget 2007.

Approuvé à l'unanimité

3.6 DESIGNATION DE MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE DE L'ETUDE CONCERNANT LA ROUTE FORESTIERE TRANSVERSALE DU PAYS DE GEX

La commune de Péron a décidé d'engager une démarche collective d'étude pour la gestion et l'entretien de la route forestière transversale du Pays de Gex.

Elle a également accepté la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette étude. Suite à la première réunion du 19 décembre 2006 à Péron et pour le démarrage de l'étude, il est convenu la création d'un **Comité de pilotage**.

Ce Comité de pilotage choisira, amendera et validera les éléments proposés par le prestataire de l'étude.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- DECIDE la désignation d'un membre titulaire afin de représenter la commune de Péron dans le comité de pilotage de l'étude concernant la route forestière transversale du pays de Gex.
Le membre titulaire désigné est M. ARMAND Christian.
- DECIDE la désignation d'un membre suppléant afin de représenter la commune de Péron dans le comité de pilotage de l'étude concernant la route forestière transversale du pays de Gex.
Le membre suppléant désigné est M. COLLET Maxime.

Approuvé à l'unanimité

3.7 PROGRAMME COUPE DE BOIS 2007

Monsieur le maire fait part de la proposition de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS relative au programme des coupes de bois en 2007.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette proposition,
- Demande que les coupes figurant au tableau ci-après soient assises en 2007,

- Demande que la destination des coupes soit conforme aux indications portées au tableau ci-après :

- Décide, pour les bois délivrés que :
 - *le partage se fera par foyer.
 - *le délai d'exploitation sera fixé au 31.12.2008,
 - *Désigne comme garants solidairement responsables du bon déroulement de la coupe :

- M. COLLET Maxime
- M. CARETTI Alain
- M. LEVRIER Bernard

Approuvé à l'unanimité

3.8 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INITIATIVE FORESTIERE DU HAUT-BUGEY – ADHESION DE LA COMMUNE DE LALLEYRIAT

M. le Maire présente la délibération du comité syndical du 9 décembre 2006 approuvant l'adhésion de la commune de LALLEYRIAT et le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Initiative Forestière du Haut Bugey,

Considérant la demande d'adhésion audit Syndicat de la commune de LALLEYRIAT par délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2005 .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de la nouvelle rédaction des statuts et en avoir délibéré,

-ACCEPTE l'adhésion de la commune de LALLEYRIAT au Syndicat Intercommunal d'Initiative Forestière du Haut Bugey.

- ADOPTE les statuts modifiés, annexés à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

3.9 REGLEMENT DU CIMETIERE - TARIF ET DUREE DES CONCESSIONS EN TERRAIN

Monsieur le Maire présente aux membres présents un projet de règlement pour le cimetière de Péron et propose de mettre à 30 ans la durée des concessions en terrain actuellement d'une durée de 50 ans et d'en fixer le tarif à 160 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- APPROUVE les termes du règlement du cimetière tel que présenté.
- AUTORISE M. le Maire à signer ledit règlement qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2007.
- DECIDE de fixer la durée des concessions en terrain à **30 ans** renouvelable, au tarif de **160 € pour 2 m² de terrain** (2m de longueur sur 1 m de largeur).

Il est rappelé que **la durée des concessions en columbarium est aussi de 30 ans** renouvelable et que les tarifs sont :

- Pour le columbarium Ancilevien « sabla » :
*12 cases pouvant contenir 4 urnes par case : **686 €**
- Pour le columbarium granit en façade :
*9 cases pouvant contenir 2 urnes par case : **700 €**

M. GIROD demande pourquoi il n'y a plus de concession cinquantenaire. M. COLLET lui répond que les concessions trentenaires sont renouvelables et que le fait de supprimer les concessions cinquantenaires permet de mieux gérer les tombes abandonnées.

Approuvé à l'unanimité

POINTS DIVERS :

4.1 COLLEGE

4.1.1 Point sur le dossier

M. Le Maire explique à l'assemblée que l'ouverture du collège sera retardée d'un an. Les travaux se montent à 15 500 000 € au lieu des 12 500 000 € prévus. Une nouvelle adjudication en lots séparés sera lancée au printemps.

4.1.2 Desserte du collège

4.1.2.1. M. ROMIEUX garde-pêche refuse les dalots, même aménagés, pour franchir le ruisseau du Martinet, il demande la création d'un pont. La DDE doit chiffrer la plus value.

4.1.2.2. Compte-rendu de la réunion du 15 décembre avec les divers concessionnaires

- Pour l'eau potable, La CCPG réalisera un bouclage en diamètre 100.
- Pour l'eau usée, La CCPG réalisera un bouclage en diamètre 200.
- Pour alimenter la zone de Pré Munny, GDF empruntera la nouvelle voirie

Les travaux sont prévus en 2007 avec un passage sous la voie ferrée à l'automne, le déplacement définitif du passage à niveau aura lieu en mars, avril 2008.

4.2. SIVOS DU SUD GESSIEN

La prise de décision pour la construction du gymnase est en attente du nouveau planning du Conseil Général.

4.3. AMENAGEMENT FONCIER

Compte-rendu de la réunion du 31 janvier par Maxime COLLET.

4.4. BUDGET

4.4.1 Réalisation du budget

Laurent/ Roze-Sylvestre notaires (acquisition terrain Levrat voie accès collège) : 7 500 €
Laurent/ Roze-Sylvestre notaires (honoraires acquisition Levrat) : 908,66 €
Arminjon-Pellier-rocher notaires (acquisition terrain Définod voie accès collège) : 92 560,00 €
SA KGMAT (chicanes) : 364,93 €
SA COSEEC (Buts pour stade) : 3 093,71 €
JOHN VERNAY (Matériau terrain foot) : 727,19 €
Agent comptable ONF (programme forestier) : 5 760,30 €
SA DECOUX (5 cylindres et 28 bips) : 3 258,42 €
ENTREPRISE PERRIERE (Ferblanterie façade mairie) : 915,39 €(solde)
SCP DUCRET GROS (Hono, implant, chemin musse) : 353,98 €
Sa SIGNAUX GIROD (144 plaques rue) : 3 480,24 €
OLMI Marc géomètre (Doc arpentage accès collège) : 583,67 €
VOIX DE L'AIN (annonce marché voie collège) : 302,25 €
DDE (maîtrise d'œuvre voie collège) : 2069,12 €+ 1 722,78 €
SA CODEP (Coffret prises pour illuminations avec branchement) : 524,98 €+ 151,89 €
SA PUBLIPRINT (2 annonces pour PLU) : 664,21 €
Tribunal Administratif de Lyon (Honoraires commissaire enquêteur pour PLU) : 1 643,60 €
SARL CONFORT DECOR (Réfection façades mairie) : 14 226,03 €
SARL CORRA (remplacement collecteur eaux pluviales) : 3 869,06 €

4.4.2. Trésorerie

En caisse au 14 décembre : 165 373,09 €uros.
En caisse au 12 janvier : 310 109,67 €uros
En 2006, nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie.

4.5. CONTENTIEUX

M. Le Maire informe l'assemblée de la notification du Jugement du Tribunal des affaires de sécurité sociale de l'Ain suite au recours déposé contre l'Urssaf :

Le redressement du 6 janvier 2003 de l'URSSAF de l'Ain, la mise en demeure du 25 février et la décision de la commission de recours amiable en date du 29 septembre 2003 sont annulées.

L'URSSAF devra payer à la commune de PERON la somme de 400 € au titre de l'article 700 du nouveau code de procédure civile.

4.6. OFFICE DE TOURISME

4.6.1 Compte-rendu de la réunion du 16 janvier

M. Le Maire informe l'assemblée que L'OT de Collonges et sa région souhaite, pour boucler son budget 2007, que les communes ayant bénéficié d'un recensement complémentaire appliquent les chiffres de ce recensement et que la cotisation passe de 3 € à 4€ Par habitant.

Cette augmentation des participations communales est due à la fin du contrat emploi jeune dont bénéficiait l'hôtesse et à la perte de la taxe de séjour générée par le château de Farges.

Le Conseil Municipal, accepte à la majorité (2 abstentions – 1 contre), de monter son financement dans l'OT pour la somme de 7 518 €. Toutefois, en cours d'année l'OT de tourisme devra nous présenter un bilan du « retour d'investissement » commune par commune.

4.7. ROULINOTTE

Compte-rendu de la réunion du 18 décembre

Madame Blanc informe qu'il y a une baisse de fréquentation pour le 1^{er} trimestre 2006-2007 due entre autres à une augmentation de la capacité d'accueil de 12 à 15 enfants.

L'association projetée de faire gérer celle-ci par familles rurales.

Le bilan financier est positif.

4.8 STADE DE LOGRAS

Suite aux travaux d'éclairage du stade d'entraînement, M. Le Maire informe l'assemblée que nous aurions intérêt à passer en tarif jaune, pour éviter les coupures de courant. Le coût des travaux est devisé à 5 296,22 € TTC. Ces travaux étant subventionnables par le Syndicat d'électricité de l'Ain, Monsieur le Maire demande l'inscription de cette opération au programme 2007.

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

4.9. RECENSEMENT

M. Le Maire informe l'assemblée que les premiers chiffres donnés par l'INSEE indiquent une population de 1 843 habitants, suite au recensement officiel de janvier 2006.

5. COMPTE-RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

5.1.1. Eau et Assainissement

M. Le Maire présente à l'assemblée le rapport 2006 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement. Celui-ci est à la disposition du public auprès du secrétariat

5.1.2. C.I.S.P.D.

Une baisse des crimes et délits est constatée sur le Pays de GEX : - 7%, alors que les mêmes crimes et délits ont explosés à Peron : + 56% avec 55 vols différents dont 19 villas cambriolées.

6. COMPTE-RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

6.1 Urbanisme

Réunion de la commission

Le 11 décembre

Permis de construire

- SCI le Léman, pour construction d'une villa, zone de Pré Munny. Avis défavorable.

- Bervas P. pour un abri à voiture. Avis favorable.

Le 8 janvier

Permis de construire

- SIVOS DU SUD GESSIEN pour un gymnase. Avis favorable.

- Maître P. pour réhabilitation d'une grange en logement, rue du Cercle. Avis favorable.

6.2 Voirie

Compte-rendu de la réunion du 18 décembre

6.3 Personnel

Compte-rendu de la réunion du 15 janvier concernant la cantine

Un 2^{ème} service a été mis en place entraînant l'embauche d'une personne.

Le service de la cantine fonctionne très bien et est apprécié de tous.

7. COURRIER

- Lettre d'un cabinet d'avocats nous informant de la vente de la SCI de CHANVIÈRE, par folle enchère, pour un prix de 280 000 € à Me RENEVIER.

8. DIVERS

Mme LEMAITRE demande ce que devient à Pré Munny le bâtiment de M. AVIER.

M. Le Maire lui répond que M. AVIER a cessé son activité et loue son bâtiment pour des activités qui n'ont rien à voir avec le commerce ou l'artisanat. Il faut regarder comment rendre ce bâtiment à sa destination d'origine et rédiger un meilleur règlement évitant de reproduire cet état de fait.

SEANCE LEVEE A 23 H.